

**Compte rendu du conseil communautaire de la  
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron  
du Mardi 24 Juin 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Vingt Quatre Juin de l'an Deux Mille Huit, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 16 juin 2008

Nombre de délégués en exercice : 32.

Présents : Mesdames ANDRIEU, BEDENES, BRASSAC, GAYRAL, LAMERA, MARTINEZ, NICAISE, Messieurs AGAM, BARRIE, BARROUL, BONLANG, CARRIE, CERE, DURAND, FILIQUIER, FLORIOT, FRAUCIEL C., FRAUCIEL JC., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, MAFFRE, MARTY, MASSAT, TABARLY, VILPOUX, VIROLLE, WIRBS.

Excusés : Messieurs ALAUX, BISCONTINI, BOULPICANTE

Monsieur Christian MAFFRE a été élu secrétaire de la séance.

*L'ordre du jour est le suivant :*

- 1 – *Approbation du compte-rendu du 27 mai 2008.*
- 2 – *Adhésion de la commune de GINALS*
- 3 – *Election du bureau*
- 4 – *Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens concernant les déchetteries*
- 5 – *Attribution du marché concernant le renouvellement du parc de conteneurs*
- 6 – *Décision modificative budgétaire n°1*
- 7 – *Priorités et orientations stratégiques de la Communauté de Communes*
- 8 – *Questions diverses*
  - 1 – *Implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs*
  - 2 – *Prise en charge de l'extension souterraine du réseau électrique sur la commune de Lacapelle-Livron*
  - 3 – *Reversement des subventions du Contrat Educatif Local pour 2008*

**1 – Approbation du compte-rendu du 27 mai 2008.**

M. VIROLLE signale que contrairement à ce qui est inscrit à la page 1, la commune de Puylagarde ne demande pas à recevoir une copie des rapports de visite du SPANC, mais uniquement un double du programme des visites.

M. VIROLLE demande à modifier à la page 5, concernant le point de l'ordre du jour, le verbe « emmener » par le verbe « amener ».

M. MARTY informe l'Assemblée qu'il a reçu en Mairie, un devis du Syndicat Départemental d'Energie concernant l'extension souterraine du réseau électrique sur la commune de Lacapelle-Livron. Il précise que le SDE attend une réponse de la Communauté de Communes pour démarrer l'étude relative à ces travaux. Monsieur le Président répond que la question est à l'ordre du jour de la séance de ce jour, 24 juin.

Aucune remarque n'est formulée sur le contenu des délibérations ni sur la légalité.  
Le compte-rendu du 27 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Adhésion de la commune de GINALS**

Monsieur le Président procède à la lecture de la délibération du Conseil Municipal de GINALS, demandant son adhésion à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Monsieur le Président précise qu'après l'adhésion de la commune d'ESPINAS en 2001, cette adhésion confirme la volonté d'unité territoriale mise en œuvre depuis la création de la Communauté de Communes en 1998.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 676/2008**

**Objet : Adhésion de la commune de GINALS à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Ginals s'est prononcé favorablement, et à l'unanimité, sur son adhésion à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Au vu de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,  
Au vu de la délibération du Conseil Municipal de GINALS du 14 juin 2008,*

*Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de GINALS à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :*

- *SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la commune de GINALS à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, au 1<sup>er</sup> janvier 2009.*
- *APPROUVER par voie de conséquence la modification des articles 1<sup>er</sup> et 4 des statuts de la Communauté de Communes, suivant le modèle ci-annexé. »*

### **3 – Election du bureau de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que comme convenu lors de la séance du 27 mai, on va procéder à l'élection du bureau de la Communauté de Communes. Il précise que cette élection doit permettre de donner une nouvelle dynamique au fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le bureau se réunisse environ une fois par mois le lundi après-midi. Il précise d'autre part que les réunions intéressant la Communauté de Communes sont ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 677/2008**

**Objet : Election du bureau de la Communauté de Communes.**

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 8 avril 2008, il avait été décidé de reporter l'élection du bureau de la Communauté de Communes au cours de la réunion consacrée aux orientations stratégiques de la Communauté de Communes pour les six années à venir.*

*Monsieur le Président précise que conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes, le bureau se compose du Président, des 4 Vice-Présidents et de 10 membres.*

*Monsieur le Président fait appel à candidatures pour élire les 10 membres composant le bureau, le Président et les Vice-Présidents ayant été élus le 8 avril 2008.*

Sont élus à l'unanimité :

<i>GAYRAL Claudette</i>	<i>Commune de CASTANET</i>
<i>FILQUIER Jean-Michel</i>	<i>Commune de FENEYROLS</i>
<i>GRATEAU Emmanuel</i>	<i>Commune de LACAPELLE-LIVRON</i>
<i>LAMERA Emeline</i>	<i>Commune de MOUILLAC</i>
<i>KERESTEDJIAN Frédéric</i>	<i>Commune de PARISOT</i>
<i>VIROLLE Alain</i>	<i>Commune de PUYLAGARDE</i>
<i>VILPOUX Marc</i>	<i>Commune de SAINT PROJET</i>
<i>FRAUCIEL Jean-Claude</i>	<i>Commune de SAINT ANTONIN NOBLE VAL</i>
<i>CERE Michel</i>	<i>Commune de VAREN</i>
<i>DURAND Daniel</i>	<i>Commune de VERFEIL SUR SEYE. »</i>

#### 4 – Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens concernant les déchetteries

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 678/2008**

**Objet : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens concernant les déchetteries de Lexos et Parisot**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de compétence des déchetteries au Syndicat départemental de Déchets de Tarn et Garonne, il est précisé à l'article 2 du procès-verbal de mise à disposition des biens, approuvé par délibération n°614/2007, qu'un inventaire des biens transférés soit annexé au document dans les 6 mois suivant la signature de l'acte initial. Le transfert de compétence ayant été signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, cet inventaire doit être validé en conséquence avant le 30 juin de la même année.*

*Monsieur le Président procède à la lecture de l'avenant n°1 au procès-verbal initial de mise à disposition des biens, relatif aux déchetteries de Lexos et Parisot, ainsi que de l'inventaire qui sera annexé à ce document.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :*

- *APPROUVER l'inventaire des biens relatif aux déchetteries de Lexos et Parisot.*
- *AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens approuvé par délibération n°614/2007. »*

#### 5 – Approbation du marché concernant le renouvellement du parc de conteneurs

M. BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente à l'Assemblée, l'analyse des offres relative au marché du renouvellement du parc de conteneurs, réalisée par l'équipe technique de la Communauté de Communes.

M. BONSANG précise que les composteurs seront vendus à la population pour un prix attractif, l'opération étant financée en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général de Tarn et Garonne.

M. FILIQUER propose que dans les prochains marchés, soit intégré un critère de sélection valorisant les efforts environnementaux proposés par les entreprises.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 679/2008**

**Objet : Attribution du marché relatif au renouvellement du parc de conteneurs**

*Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin de renouveler le parc de conteneurs de la Communauté de Communes.*

*M. le Président précise que ce marché est divisé en 3 lots :*

- *Lot 1 : Fourniture de 30 conteneurs à ordures ménagères de 1 100 litres.*
- *Lot 2 : Fourniture de 10 conteneurs à verre de 4 m<sup>3</sup>.*
- *Lot 3 : Fourniture de 250 composteurs de 340 litres et en option, fourniture de 250 kits de compostage*

*M. BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques présente l'analyse des différentes offres reçues pour ce marché. M. BONSANG précise que les entreprises suivantes ont soumis une offre pour ce marché :*

- *Lot 1 : TUCOM, CORETE, PLASTIC OMIUM, CBS*
- *Lot 2 : TUCOM, CORETE, PLASTIC OMIUM, QUADRIA, CBS, EMC, CITEC*
- *Lot 3 : TUCOM, CORETE, PLASTIC OMIUM, QUADRIA, CBS*

*Après exposé de cette analyse, il propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :*

- *Lot 1 : PLASTIC OMIUM pour un montant de 8 360,04 € TTC.*
- *Lot 2 : PLASTIC OMIUM pour un montant de 9 568,00 € TTC*
- *Lot 3 : CORETE pour un montant de 9 759,36 € TTC*

M. le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** cette proposition
- **CHARGER** le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

## 6 – Décision modificative budgétaire n° 1

M. le Président procède à la lecture des observations de la Préfecture de Tarn et Garonne, suite à l'examen des documents budgétaires de l'année 2008. Il donne la parole à M. PICARONIE, Directeur des services de la Communauté de Communes, qui présente le projet de décision modificative budgétaire, nécessaire à la régularisation des différentes observations formulées.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 680/2008**

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1**

Monsieur le Président informe que lors du contrôle des documents budgétaires 2008, la Préfecture de Tarn et Garonne a fait état de certaines observations. Afin de répondre à cette demande, et régulariser ainsi les documents conformément à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire :

Monsieur le Président procède à la lecture des observations de la Préfecture qui nécessitent une modification budgétaire :

**Observation n°3 :** L'opération d'ordre du chapitre 040 en recettes d'investissement / 042 en recettes de fonctionnement comporte une légère différence entre les deux montants indiqués, alors que ceux-ci doivent être rigoureusement identiques (différence de 688,00 €).

Monsieur le Président propose la modification suivante :

- Chapitre/compte 022 (Dépenses imprévues) : - 688,00 €
- Compte 6811 (Dotations aux amortissements) : + 688,00 €

**Observation n°4 :** La dépense inscrite au compte 16 (remboursement du capital d'emprunt) est légèrement inférieure au montant prévu pour l'annuité en capital dans l'annexe sur l'état de la dette (différence de 329,13 €).

Monsieur le Président propose la modification suivante :

- Compte 020 (Dépenses imprévues) : - 330,00 €
- Compte 164 (Remboursement du capital des emprunts anciens) : + 330,00 €

**Observation n°5 :** Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement indique un montant total de financement de 317 728,00 € , qui n'apparaît pas au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement)

Cette observation s'explique par l'inscription des prestations du Syndicat Départemental des Déchets au compte 611, et du Pays au compte 6558. M. le Président informe le Conseil Communautaire que la Préfecture souhaite que l'ensemble des contributions aux organismes soit regroupé au compte 6554. D'autre part, Monsieur le Président précise que dans l'annexe C3, la contribution au Syndicat Départemental des Déchets relative aux déchetteries n'apparaît pas.

Monsieur le Président propose la modification suivante :

- Compte 611 (prestations extérieures) : - 384 908,00 €
- Compte 6558 (autres contributions obligatoires) : - 36 000,00 €
- Compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : + 420 908,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER* cette proposition
- *CHARGER* Monsieur le Président ou son représentant de son application
- *AUTORISER* Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

## **7 – Priorités et orientations stratégiques**

Monsieur le Président donne la parole à M. MAFFRE, Vice-Président chargé du développement économique et des finances.

M. MAFFRE présente au Conseil Communautaire les premières conclusions des différentes rencontres effectuées auprès des communes. Il précise qu'une synthèse approfondie sera réalisée dès que l'ensemble des rendez-vous sera terminé. M. MAFFRE explique que le déroulement des entretiens se fait autour de trois axes : les contraintes, les projets et les attentes des communes, tout en précisant que la contrainte principale est financière.

M. MAFFRE communique à l'Assemblée les principales thématiques que les communes souhaitent voir étudier à l'échelle intercommunale à savoir, la Taxe Professionnelle Unique, la voirie, la petite enfance, les écoles ainsi que le tourisme. Il souligne que la question de la TPU est récurrente et qu'une présentation de cette problématique pourrait être communiquée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

M. BONSANG présente ensuite les premiers éléments des entretiens réalisés avec M. SIMON, sur les besoins en matière de services techniques. Il précise que la synthèse et les études des besoins recensés sera présentée à l'automne.

M. BONSANG communique à l'Assemblée une proposition faite par une commune, qui voit la réalisation d'un circuit de randonnée intercommunale aménagée, avec possibilité d'ouverture vers d'autres sentiers extérieurs au territoire. Concernant l'aménagement des rivières, M. BONSANG évoque la demande des communes du sud du territoire, pour une action plus importante sur le cours de l'Aveyron.

M. BONSANG souligne que beaucoup de questions ont été posées par rapport au SPANC. Il rappelle que ce service est mis en place pour aider les habitants à se conformer avec la loi. M. BONSANG informe également le Conseil Communautaire qu'une étude relative à l'aménagement d'un système de nettoyage des conteneurs est en cours.

Après à ces exposés, M. le Président demande qu'à la suite des différentes synthèses et réflexions issues des entretiens avec les communes, des commissions soient nommées pour étudier les éventuelles compétences à transférer.

## **8 – Questions diverses**

### **8 – 1 – Implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, le courrier de Madame la Préfète de Tarn et Garonne concernant l'implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs à faible activité. Monsieur le Président rappelle que la consultation de la Préfecture est communale, mais qu'une position collective doit être formulée pour affirmer le point de vue de l'ensemble du territoire. Monsieur le Président rappelle l'initiative de France Déchets qui souhaitait, il y quelques années, implanter un lieu de stockage pour des déchets ultimes sur les communes de Varen. Il précise qu'à l'époque, le site de Lafarge n'était pas compris dans un périmètre de protection, contrairement à aujourd'hui, où il existe deux périmètres. Monsieur le Président ouvre le débat.

M. MAFFRE rappelle les problèmes actuels liés à la structure militaire du Camp de Caylus. M. MAFFRE dénonce l'aspect communal de la consultation alors que les priorités territoriales sont souvent vues à l'échelle intercommunale, au niveau de l'Etat.

M. BONSANG informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Loze, lors de sa séance du 23 juin, s'est opposé unanimement à ce projet, dénonçant le risque de baisse du foncier ainsi que le manque de retombées locales dans cette initiative. M. BONSANG précise qu'il est favorable à une réponse commune, une éventuelle décision favorable d'une municipalité engageant directement les communes voisines dans les retombées négatives du projet.

Mme MARTINEZ souligne que la commune de Laguëpie ne peut être concernée, la superficie étant trop réduite pour accueillir ce projet. Elle précise cependant que le Conseil Municipal prendra une position solidaire avec le territoire de la Communauté de Communes.

M. FLORIOT dénonce la volonté de morcellement de la Préfecture dans cette décision, mais souligne que ce projet a un impact intercommunal, notamment par rapport à la nature calcaire du sol, qui entraîne un lien entre toutes les communes.

M. FILIQUIER précise qu'il dispose de peu d'informations objectives pour se positionner et qu'il serait nécessaire d'obtenir davantage de renseignements sur les différentes retombées du projet.

Monsieur le Président répond qu'une telle position risquerait d'être perçue avec une interprétation favorable, moyennant des aménagements spécifiques des infrastructures. Il souligne que le problème majeur est l'impact sur l'image du territoire.

M. DURAND souligne que le débat technique risque de dépasser l'enjeu politique, et qu'il est nécessaire de prendre une décision lors de cette séance, sur le sujet.

M. BONSANG ajoute que l'installation d'un tel projet est incompatible avec le développement touristique. Il précise que les menaces qui pèsent sur le camp pourraient influencer les conclusions de l'ANDRA, la surface principale du terrain militaire étant réservée aux manœuvres, qui n'en représentent pas l'activité principale.

M. BARROUL souligne que le camp est inclus dans le périmètre de protection des eaux de source.

M. KERESTEDJIAN évoque la nécessité d'une solidarité financière à l'échelle du territoire par la taxe Professionnelle Unique ou de Zone (TPU et TPZ), qui permettrait de rendre ce type de proposition moins alléchante en matière de retombées économiques.

M. AGAM propose que le Conseil Communautaire prenne lors de cette séance, une délibération de principe, et que cette volonté soit affirmée, une fois les décisions municipales actées par rapport à ce dossier.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 681/2008**

**Objet : Implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs sur le territoire de la Communauté de Communes**

*Monsieur le Président communique à l'Assemblée un courrier de Madame la Préfète de Tarn et Garonne, ayant pour objet la recherche d'un site d'implantation pour un stockage de déchets radioactifs de faible activité et à vie longue.*

*Il précise que ce courrier confirme les écrits de la presse, qui informent que le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé à l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) de lancer un appel à candidature afin de recenser des sites susceptibles d'accueillir un centre de stockage pour ce type de déchets.*

*Monsieur le Président souligne enfin que ces candidatures seront examinées afin de retenir deux ou trois zones sur lesquelles des études approfondies pourraient être menées en 2009 et 2010. La mise en service du stockage serait prévue pour 2019.*

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer contre toute étude d'implantation d'un site de stockage sur le territoire, dont plusieurs communes ont le label « station verte », et où de gros efforts de développement touristique ont été consentis.*

*Après avoir entendu cet exposé, après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil communautaire, à 28 voix pour et 1 abstention, décident de :*

- *SE PRONONCER contre l'implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs de faible activité et à vie longue sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de communiquer cette décision à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, afin que celle-ci soit transmise à l'ANDRA. »*

## 8 – 2 – Prise en charge de l'extension souterraine du réseau électrique sur la commune de Lacapelle-Livron

La délibération suivante est prise :

« Réf. 682/2008

**Objet : Prise en charge financière de l'extension du réseau électrique, sur la commune de Lacapelle-Livron**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 27 mai, par délibération n°671/2008, il a été approuvé une convention visant à la mise à disposition du terrain de M. Dominique FRAYSSE, en vue de l'alimentation électrique provisoire du poteau « haut – débit » de Lacapelle-Livron.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a effectué les démarches pour réaliser dans les meilleurs délais, les travaux d'alimentation définitive de ce site. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) a transmis à la Communauté de Communes, une proposition financière visant à l'extension souterraine du réseau électrique en vue de l'alimentation définitive du poteau. L'estimation des travaux s'élève à un montant de 8 800 €, pouvant évoluer en fonction de l'étude qui sera réalisée sur place. Monsieur le Président souligne également qu'il conviendra d'ajouter à cette participation, le montant de la partie « amorce » du branchement, dont le montant ne sera connu qu'à la fin de cette étude.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, la prise en charge financière de ces travaux, par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

## 8 – 3 – Reversement des subventions perçues au titre du Contrat Educatif Local

La délibération suivante est prise :

« Réf. 683/2008

**Objet : Reversement aux porteurs de projets des subventions DDJS dans le cadre du Contrat Educatif Local 2008 (CEL).**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la suite de la demande de subventions dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports (DDJS) a accordé la somme totale de 7 000 € au titre des actions menées en 2008.

Il convient de reverser les subventions correspondantes, aux associations et communes porteuses de projets. Monsieur le Président précise que les crédits étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget primitif 2008.

La répartition conformément à l'instruction de la DDJS est la suivante :

Association Jeunesse en action	1 800 €	Association de jeunes
Association Cabrioles (CLSH)	1 200 €	CLSH et écocitoyenneté Séjour adolescents
Le monde des enfants – Commune de Caylus	3 500 €	CLSH (vacances)
Communauté de Communes QRG	1 800 €	Fête des enfants Un moment de récup' Forum (2007/2008)
AJT	600 €	Association de jeunes de Puylagarde
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	

Lorsque la Communauté de Communes aura perçu la somme totale, le versement des subventions se fera sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- *AUTORISER Monsieur le Président à reverser les sommes aux bénéficiaires cités ci-dessus pour un total de 7 000 € et de signer tous actes en conséquence de la présente*
- *AFFECTER des crédits supplémentaires au budget primitif 2008 afin de permettre la réalisation de cette opération comme suit :*
  - *En recettes de fonctionnement, compte 74718 : + 7 000,00 €*
  - *En dépenses de fonctionnement, compte 6574 : + 7 000,00 € »*

#### **8 – 4 – Autres questions diverses**

M. VILPOUX demande un bilan de la rencontre qui devait avoir lieu entre M. le Maire de Montrosier et le Directeur de la Communauté de Communes.

M. le Président donne la parole à M. PICARONIE qui précise que les motivations de la commune de Montrosier sont essentiellement géographiques. M. PICARONIE souligne que la commune de Montrosier est tournée économiquement vers le territoire de la Communauté de Communes QRG.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le 24 juin 2008  
Le Président

André MASSAT